



ACCORD CADRE DE COOPERATION

ENTRE

L'UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
ET

LIBREVILLE INTERNATIONAL BUSINESS SCHOOL

Il est établi un accord de coopération entre : l'Université d'Abomey-Calavi, ayant son siège social au 01 BP 526 Cotonou Bénin, Représentée par son Recteur, le **Professeur Brice Augustin SINSIN**

Et

LIBREVILLE INTERNATIONAL BUSINESS SCHOOL

enregistré sous le numero : 001 /MENESTFPPRSCIS au Ministère de l'Enseignement Supérieur ayant son siège social au BP: 8 631 –Tél. (+241) 07 84 18 00 /06 02 06 86 61 email : academielb@yahoo.fr Libreville – Gabon représentée par sa fondatrice **Madame Marie-Louise LEFOUNGA**

Article 1

Le présent accord est destiné à définir le cadre juridique et institutionnel en vue de développer un partenariat entre les deux parties dans tous les domaines de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Article 2

Cet accord vise à promouvoir :

- la mobilité des enseignants, des chercheurs et des étudiants ;
- la coordination d'activités pédagogiques ;
- l'élaboration et l'exécution de projets de recherche scientifique communs ;
- la participation commune à des manifestations scientifiques
- la promotion d'activités de publication
- la cotutelle de travaux scientifiques ;

Article 3

Chacune des parties contractantes s'engage à répondre aux besoins de son partenaire, à le faire bénéficier de son expérience propre et à faciliter ses relations avec les instances universitaires et administratives.

5

Calvi

Article 4

Chaque partie s'engage à recevoir des apprenants de l'autre partie sous réserve que ceux-ci remplissent les conditions d'admission en vigueur dans l'institution d'accueil.

Article 5

Des programmes spécifiques établis en commun par les parties contractantes prévoient pour chaque période de cinq (05) ans :

- Les modalités de communication réciproque de documents et de matériels d'enseignement et de recherche ;
- Le nombre et la qualité des enseignants et des chercheurs appelés à participer à l'exécution des tâches d'enseignement ou de recherche hors de leur institution d'origine, ainsi que la période et la durée des séjours à prévoir dans l'institution d'accueil ;
- Les modalités d'échanges éventuels de groupes d'apprenants;
- Les modalités de prise en charge des frais de voyage et de séjour des participants par leurs institutions dans le cadre d'évènements d'importance scientifique.

Article 6

Les parties contractantes prévoient dans leur budget, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent accord.

Article 7

Le présent accord cadre est accompagné d'accords sectoriels entre les établissements de l'UAC et de **LIBREVILLE INTERNATIONAL BUSINESS SCHOOL** pour la mise en œuvre de programmes spécifiques.

Article 8

Le présent accord entre en vigueur à la date de sa signature par les parties contractantes. Il est conclu pour une durée de cinq (05) ans renouvelables.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six (06) mois. Cependant, les parties s'entendent pour la poursuite des activités académiques et de recherches en cours d'exécution.

Article 9

Tout avenant et/ou toute modification du présent accord cadre doit faire l'objet de l'approbation des parties contractantes.

Fait à Abomey Calavi le 9 novembre 2012

Pour l'Université d'Abomey-Calavi

**Pour Libreville International
Business School**

Le Recteur,

La Fondatrice,


Professeur Brice A. SINSIN


Madame Marie-Louise LEFOUNGA

